

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 12h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Stéphane VALLI.

Déléguées suppléantes : ANDREOLI Danielle, Sheila MICHEL.

Délégués ayant donné pouvoir : Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Pascal POCHAT-BARON, Aline WATT CHEVALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL
2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-21 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ou établissements publics,

Monsieur le Président soumet au vote le projet de budget primitif 2025 – budget principal, équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	576 195,00 €	Recettes	9 863 210,00 €
Dépenses	576 195,00 €	Dépenses	9 863 210,00 €

Il précise que, conformément à la délibération n° 2023-12-21/09 du 21/12/2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal au 01/01/2024, le budget principal est donc établi sur le fondement de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de chapitres à chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations portées, le budget est assujéti à la TVA, en application de l'article 256B du Code Général des Impôts.

Le projet de budget primitif – budget principal est joint en annexe.

Au cours de la discussion en séance, les élus estiment que des dépenses reprises dans le budget annexe sont en substance des dépenses liées à l'offre jeune qui sera lancée cet été à destination du public scolaire (12-18 ans) et liées au fait que ces jeunes souscrivent un abonnement au transport scolaire.

Ces dépenses liées juridiquement aux abonnements au transport scolaire sont :

- L'offre VLS gratuite de 12h par semaine toute l'année soit pour une année pleine un coût estimé à 64500€ (32250€ pour le second semestre)
- Les ateliers familles estimés en année pleine à 1760€ (880€ pour le second semestre 2025)
- La fourniture d'un kit sécurité au public jeune en ateliers estimée à 44000€ en année pleine (22000€ pour le second semestre)

Aussi il est demandé de basculer sur le Budget Principal 2025 les sommes précitées pour un total de 55130€ pour 6 mois (second semestre 2025).

De même les élus estiment que le défi des écoliers mis en en place en 2025 pour un coût estimé à 22440€ relève également du budget principal car destiné à inciter nos jeunes à utiliser des moyens de transports plus propres et plus durables.


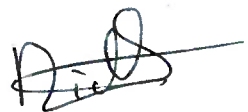
Cette somme sera donc basculée au budget principal 2025.

Il est demandé que ces amendements pris en séance soient inscrits au PV et que les délibérations concernées (vote du budget principal 2025 et vote du budget annexe 2025) soient modifiées en conséquence.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- ADOPTE le budget primitif – budget principal de l'exercice 2025 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 576 195 € en investissement et à 9 863 210 € en fonctionnement ;
- AUTORISE le président à opérer à des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait La Roche sur Foron, le 27 mars 2025 ;

Le Président	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI	Sheila MICHEL
	

D.G.S.